



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 05 février 2018

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Sylvain MERELLE
Téléphone : 04 66 62 63 16
E-mail : sylvain.merelle@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20180205-005

**portant prorogation du délai d’instruction de l’autorisation environnementale au titre de
l’article R.181-41 du code de l’environnement concernant l’extension sud de la ligne BHNS T1
tram-bus sur la commune de caissargues**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d’honneur,**

VU le code de l’environnement,

VU la demande d’autorisation environnementale déposée par la COMMUNAUTÉ
D’AGGLOMÉRATION DE NÎMES MÉTROPOLE en date du 13 décembre 2017,
enregistrée sous le n° 30-2017-00415 concernant l’opération suivante :
Extension sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes Métropole ;

CONSIDÉRANT le nombre significatif d’observations exprimées dans les contributions et
avis recueillis auprès des services et instances à titre obligatoire ou facultatif ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 25/01/2018 sur
plusieurs aspects du dossier de demande d’autorisation environnementale et le temps
nécessaire pour instruire ces compléments à leur réception ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

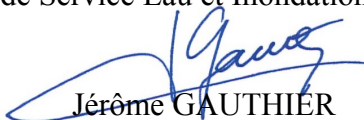
Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES MÉTROPOLE en date du 13 décembre 2017, enregistrée sous le n° 30-2017-00415 concernant l'opération suivante : **Extension sud de la ligne T1 du BHNS de Nîmes Métropole**

est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le Président de l'agglomération de Nîmes Métropole, le maire de la commune de Caissargues, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Service Eau et Inondation par intérim


Jérôme GAUTHIER